



Sorbonnes de laboratoire : quel impact suite à la modification de la norme NF X 15-206 ?

Avant d'aborder la norme modifiée NF X 15-206 de décembre 2022 puis d'août 2023, un bref rappel historique s'impose.

En septembre 1996, la norme expérimentale XP X 15-203 était publiée par l'AFNOR. Les sorbonnes de laboratoire étaient alors déclarées conformes si les vitesses d'air frontales étaient toutes supérieures ou égales à 0,4 m/s en tout point de mesure.

En janvier 2005, une nouvelle norme est publiée sous la référence XP X 15-206 remplaçant la norme XP X 15-203 de 1996. Cette norme apporte une modification importante avec la suppression des vitesses d'air frontales. À partir de cette norme, les nouvelles sorbonnes installées n'ont donc plus l'obligation de répondre, pour être conforme, au critère minimum de vitesses d'air frontales de 0,4 m/s. Cette même norme sera modifiée en septembre 2010 sans changement sur le critère de conformité.

La suppression des valeurs des vitesses d'air frontales aura pour conséquence la mise sur le marché de sorbonnes dites « bas débit » (vitesses d'air frontales autour de 0,25 m/s) compliquant le rendu des résultats, nombre de sociétés appliquant encore le critère de 0,4 m/s pour déclarer une conformité.

Afin d'essayer d'éclaircir ce sujet, l'INRS publiera en 2009 un guide pratique de ventilation (ED 795) intitulé « Sorbonnes de laboratoire ».

Cependant, rien n'était mentionné quant aux sorbonnes dites « bas débit ».

En décembre 2022, la norme NF X 15-206 est à nouveau modifiée en réintroduisant un seuil des vitesses d'air frontales de 0,4 m/s. Retour en arrière en 1996 !!!!

La modification de la norme NF X 15-206 entre la publication de décembre 2022 et août 2023 porte sur la suppression de l'exclusion des sorbonnes comportant une alimentation auxiliaire en air (interne ou externe). Par conséquent, toute nouvelle sorbonne devra donc respecter les vitesses d'air frontales de 0,4 m/s à minima.



📄 Extrait du § 4 de la norme NF X 15-206 août 2023

« La concentration de SF₆ spécifiée au 8.1 de la norme NF EN 14175-2:2003 et détectée selon la procédure décrite au 5.3 de la norme NF EN 14175-3:2019 et au 5.10 de la NF EN 14175-4:2005 ne doit pas, pour l'essai réalisé avec la grille interne, dépasser 0,1 x 10⁻⁶ (0,1 ppm) »

« La vitesse d'air frontale soumise à l'essai selon les procédures décrites au 5.2 de la NF EN 14175-3:2019 et au 5.4 de la NF EN 14175-4:2005 doit être supérieure ou égale à 0,4 m/s en tous points »